



**Bulletin d'information hebdomadaire
du Bureau du Procureur – 23-29 septembre 2009 - Numéro 6**

1. Enquêtes et poursuites :

a. Situation en [République démocratique du Congo](#) (RDC)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités de la RDC en avril 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année en se concentrant sur l'Ituri, où les principaux groupes armés avaient commis les crimes les plus graves. Quatre mandats d'arrêt ont été délivrés, à l'encontre des dirigeants de l'UPC [Thomas Lubanga Dyilo](#) et [Bosco Ntaganda](#), et de ceux du FNI et de la FRPI [Germain Katanga](#) et [Mathieu Ngudjolo Chui](#). Le procès conduit dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo* a débuté le 26 janvier 2009, tandis que celui de [Germain Katanga et de Mathieu Ngudjolo Chui](#), accusés d'avoir attaqué et « effacé » le village de Bogoro, devrait s'ouvrir le 24 novembre 2009. [Bosco Ntaganda](#) est toujours en fuite.

En septembre 2008, le Bureau du Procureur a annoncé l'ouverture d'une enquête dans les deux provinces du Kivu.

Affaire : *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*

23 septembre - La Chambre de première instance I a informé les parties et les participants qu'elle avait l'intention de rendre en temps utile sa décision finale quant à la date de reprise du procès de Thomas Lubanga, mais qu'il n'y aurait aucune audience au mois d'octobre.

24 septembre - L'Accusation a déposé sa réponse à la demande des victimes aux fins de participation aux poursuites et à l'appel interjeté par la Défense contre la Décision du 14 juillet de la Chambre de première instance I relative à la qualification juridique des faits, et a convenu que les représentants légaux des victimes devraient être autorisés à présenter les opinions et les inquiétudes des victimes.

Affaire : *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*

25 septembre - La Chambre d'appel [a confirmé](#) la décision du 12 juin 2009 de la Chambre de première instance II relative à la recevabilité de l'affaire et a rejeté l'appel interjeté par Germain Katanga. Lors du prononcé, la Chambre d'appel a abondé dans le sens des conclusions de l'Accusation selon lesquelles, d'après les dispositions des alinéas a) et b) de l'article 17-1 du Statut de Rome, la question du manque de volonté ou de l'incapacité d'un État ayant compétence n'est pertinente que lorsque l'affaire semble recevable en raison des enquêtes ou des poursuites menées par le passé ou en cours dans ledit État. Par conséquent, au moment de décider de la recevabilité d'une affaire, il convient tout d'abord de se demander 1) si des enquêtes ou des poursuites sont en cours ou 2) s'il y a eu des enquêtes mais que l'État a décidé de ne pas poursuivre la personne en question. La question du manque de volonté ou de l'incapacité ne se posera que si la réponse aux deux précédentes questions est oui. Il en résulte qu'en cas d'inaction d'un État ayant compétence, la question du manque de volonté ou de l'incapacité ne se pose pas. Cette inaction rend l'affaire en question recevable devant la Cour.

Enquête dans les provinces du Kivu

28 septembre - Lors de l'AGNU, [M. Alexis Thambwe Mwamba, Ministre des affaires étrangères de la RDC](#), a fait observer : « Les violences sexuelles faites aux femmes et aux filles à l'est de la République démocratique du Congo, constituent à nos yeux les crimes les plus honteux et les plus graves que l'humanité ait jamais connus en ce 21^e siècle. En termes de statistiques, 80% de ces crimes commis sur l'ensemble du territoire national se répartissent essentiellement entre deux provinces de l'est du pays les plus touchées par les effets de la guerre à savoir, le Sud-Kivu et le Nord-Kivu. En effet, 60% de ces viols sont commis au Nord-Kivu et 20% au Sud-Kivu. Justice doit être rendue aux femmes et filles violées ».

b. Situation en [Ouganda](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités ougandaises en janvier 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juillet de la même année. Cinq mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre [des plus hauts dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur \(ARS\)](#) : Joseph Kony, Vincent Otti (qui aurait été tué en 2007 sur les ordres de Joseph Kony), Okot Odhiambo, Raska Lukwiya (tué au cours de combats le 12 août 2006 et dont le mandat d'arrêt a, de ce fait, été levé) et Dominic Ongwen. Ces mandats n'ont pas encore été exécutés. Au cours des 18 mois écoulés, l'ARS aurait, selon certaines sources, tué plus de 1 250 personnes, en aurait enlevé plus de 2 000 et en aurait contraint près de 300 000 au déplacement rien qu'en RDC. On déplore de surcroît de nombreux cas de meurtres et d'enlèvement au Sud-Soudan et en République centrafricaine.

Affaire : Le Procureur c. Joseph Kony, Vincent Otti, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen

c. Situation au [Darfour \(Soudan\)](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part du Conseil de sécurité de l'ONU en mars 2005. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année. Trois mandats d'arrêt et une citation à comparaître ont été délivrés, à l'encontre d'[Ahmad Harun et Ali Kushayb](#), d'[Omar Al Bashir](#) et de [Bahar Idriss Abu Garda](#). Les trois mandats n'ont pas encore été exécutés, tandis que M. Abu Garda [a comparu de son plein gré](#) devant la Cour le 18 mai en exécution de la citation à comparaître qui lui a été adressée. Il a été autorisé à quitter les Pays-Bas à l'issue de sa première comparution. L'audience de confirmation des charges est prévue pour le 19 octobre 2009.

Affaire : Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir

Affaire : Le Procureur c. Bahr Idriss Abu Garda

23 septembre - L'Accusation a participé à la conférence de mise en état convoquée par la Chambre préliminaire I en prévision de l'audience de confirmation des charges dans l'affaire contre [M. Abu Garda](#) prévue pour le 19 octobre 2009. Diverses questions ont été abordées lors de la conférence, notamment les dispositions relatives à la comparution de M. Abu Garda et des témoins.

25 septembre - L'Accusation a déposé les versions publiques expurgées du Document de notification des charges et de l'inventaire des éléments de preuve. L'Accusation présentera trois témoins lors de l'audience de confirmation des charges, qui parleront de l'attaque ainsi que du rôle neutre des soldats de maintien de la paix de l'UA/ONU.

d. Situation en [République centrafricaine](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités centrafricaines en décembre 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en mai 2007. Un mandat d'arrêt a été délivré à l'encontre de [Jean-Pierre Bemba](#) pour des crimes commis en 2002 et 2003. L'[audience de confirmation des charges](#) a eu lieu du 12 au 15 janvier 2009. Le 15 juin, la Chambre préliminaire II a rendu sa [décision relative à la confirmation des charges](#). Le 18 septembre, l'affaire a été renvoyée devant la [Chambre de première instance III](#) nouvellement constituée. Dans le même temps, le Bureau continue de s'intéresser de près aux allégations de crimes commis depuis la fin de 2005.

Affaire : Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo

23 septembre - La Chambre de première instance III est composée des juges Adrian Fulford, Elizabeth Odio Benito et Joyce Aluoch. Les juges de la Chambre III ont élu le juge Adrian Fulford comme juge président.

e. Divers

2. Analyses préliminaires :

a. Statistiques relatives aux [communications au titre de l'article 15](#) et autres activités d'analyse préliminaire

Il est nécessaire de faire la différence entre une analyse préliminaire et une enquête officielle. Il s'agit d'une phase au cours de laquelle le Bureau détermine si des crimes relevant de la compétence de la CPI ont pu être ou sont peut-être commis dans une situation donnée, si des enquêtes et des poursuites véritables se rapportant à ces crimes sont menées par les autorités compétentes, et si l'ouverture éventuelle d'une enquête par le Procureur n'irait pas à l'encontre des [intérêts de la justice](#). Lors de cette phase, le Bureau évalue de manière proactive toutes les informations émanant de sources multiples concernant les crimes présumés, y compris les renseignements fournis par des personnes ou des groupes, également appelés « communications », ainsi que les éléments fournis par les parties concernées. Le déclenchement d'une analyse préliminaire ne signifie pas qu'elle débouchera automatiquement sur l'ouverture d'une enquête.

À ce jour, le Bureau a reçu 8 368 communications envoyées par des groupes ou des individus provenant de 132 pays. 3 404 (40,7%) communications ne relevaient manifestement pas de la compétence de la Cour et 4 572 (54,7%) justifiaient une analyse plus poussée ou se rapportaient à une situation faisant déjà l'objet d'une analyse.

51 communications ont été reçues au mois de septembre.

b. Afghanistan

Le Bureau a annoncé publiquement qu'il analysait cette situation en 2007, un examen qui porte sur des crimes relevant de la compétence de la Cour qu'auraient perpétrés tous les acteurs concernés. Le Bureau a rencontré des responsables afghans en dehors du pays, de même que des représentants de diverses organisations. Il a envoyé plusieurs demandes de renseignements au Gouvernement afghan, mais n'a encore reçu aucune réponse à ce jour.

28 septembre - Lors de l'AGNU, [M. Rangin Dadfar Spanta, Ministre afghan des affaires étrangères](#), a enfin souligné : « *Plutôt que de se contenter de gérer les problèmes et d'y réagir, l'ONU doit trouver un moyen de s'attaquer aux causes structurelles des problèmes et des conflits dans le monde. Pour y parvenir, il est crucial de mettre en place une collaboration plus étroite entre l'ONU, la Cour pénale internationale, les organismes financiers internationaux et la société civile dans le monde entier afin d'établir des relations plus justes et équitables entre les nations* ».

c. Colombie

Le Bureau a annoncé publiquement qu'il analysait cette situation en 2006, un examen qui porte sur des crimes présumés relevant de la compétence de la Cour et sur des enquêtes et des poursuites menées en Colombie à l'encontre des auteurs présumés des crimes les plus graves, de chefs paramilitaires, de politiciens, de chefs de guérilla et de membres des forces armées. Le Bureau s'intéresse également à des allégations faisant état de réseaux internationaux d'appui qui viennent en aide aux groupes armés auteurs des crimes commis en Colombie.

d. Géorgie

Le Bureau a annoncé publiquement qu'il analysait cette situation le 14 août 2008. Le Ministre géorgien de la justice a effectué une visite au Bureau du Procureur, tandis que la Russie, qui n'est pas partie au Statut, lui a fait parvenir 3 817 communications. Le 27 août 2008, le Procureur a sollicité des gouvernements russe et géorgien qu'ils lui communiquent certaines informations, ce qu'ils ont tous deux fait. Des représentants du Bureau se sont rendus en Géorgie en novembre 2008.

e. [Palestine](#)

Le 22 janvier 2009, [l’Autorité nationale palestinienne a déposé auprès du Greffier une déclaration](#) au titre de l’article 12-3 du Statut de Rome qui autorise les États non parties à accepter la compétence de la Cour. Le Bureau du Procureur analyse en ce moment tous les éléments en rapport avec sa compétence, notamment les questions de savoir si la déclaration d’acceptation de la compétence de la Cour répond aux prescriptions du Statut, si des crimes relevant de la compétence de la Cour ont été commis et si des procédures nationales sont menées à l’égard des crimes présumés.

f. Côte d’Ivoire

La Cour a compétence à l’égard de la situation en Côte d’Ivoire en vertu d’une déclaration que le Gouvernement ivoirien a déposée le 1^{er} octobre 2003 au titre de l’article 12-3 et par laquelle il accepte la compétence de la Cour à compter du 19 septembre 2002. Les crimes les plus graves, y compris des cas présumés de violences sexuelles à grande échelle, ont été commis entre 2002 et 2005. Les 17 et 18 juillet, des représentants de haut rang du Bureau du Procureur se sont rendus à Abidjan.

g. [Kenya](#)

Le Bureau a annoncé officiellement qu’il analysait cette situation en février 2008. Le Procureur a reçu de nombreuses communications au titre de l’article 15 concernant les violences postélectorales. Le 3 juillet 2009, une [délégation du Gouvernement kenyan](#) dirigée par M. Kilonzo, Ministre de la justice, et le Procureur ont publié une déclaration commune à La Haye par laquelle ils déclaraient que pour prévenir une nouvelle flambée de violences lors des prochaines élections, les principaux responsables des précédentes violences postélectorales devaient rendre des comptes. En cas d’échec des efforts déployés en faveur de procédures nationales, les autorités kenyanes ont accepté de saisir la Cour de la situation. Le 9 juillet, le Groupe d’éminentes personnalités africaines a annoncé qu’il allait remettre au Bureau du Procureur une enveloppe sous scellés contenant une liste de personnes qui seraient impliquées et des pièces justificatives que son Président, Kofi Annan, avait lui-même reçu de la Commission Waki chargée d’enquêter sur les violences postélectorales. Ainsi, le 16 juillet, le Procureur Moreno-Ocampo a reçu l’enveloppe sous scellés et six cartons de [documents et de pièces justificatives rassemblés par la Commission](#). Le Procureur a ouvert l’enveloppe, en a examiné le contenu, puis a remis les scellés. Le 14 juillet, le Procureur a reçu deux rapports de la part des autorités kenyanes à propos des mesures de protection des témoins et de l’avancement des procédures juridiques menées par les autorités nationales.

23 septembre - L’Ambassadeur des États-Unis d’Amérique au Kenya Michael Ranneberger a déclaré dans la [presse kenyane](#) : « [si les autorités kenyanes] ne peuvent mettre le processus en place à temps, nous voulons que la CPI agisse et nous lui apporterons notre soutien [...] si le Kenya n’agit pas, la CPI ne devrait en aucun cas suspendre son action. Elle doit agir sans tenir compte de la tournure que prendra le projet de loi Imanyara au Parlement ».

24 septembre - En marge de l’UNGA, le Procureur a rencontré le Ministre kenyan des affaires étrangères, M. Moses Wetangula, à New York.

3. Coopération – Mobilisation des efforts déployés en vue des arrestations :

16 septembre - L’ambassadeur Hans Corell, ancien Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et conseiller juridique des Nations Unies, a déclaré lors de la [conférence commémorative du doyen Fred F. Herzog](#) à la faculté de droit John Marshall à Chicago : « Si les dirigeants qui portent la responsabilité la plus lourde pour des crimes commis sur le plan international dans une situation donnée échappent à la justice, il y a un réel danger non seulement que le conflit en question perdure mais également qu’à l’avenir il y en ait d’autres. Il existe également une prise de conscience grandissante selon laquelle si des responsables au plus haut niveau d’un État sont soupçonnés d’avoir commis des crimes de portée internationale, ces derniers deviendront très vite un fardeau pour leur propre pays ».

22 septembre - Le site *Sudan Media Centre* a annoncé que le Président Omar Al Bashir ne dirigerait pas la délégation soudanaise au deuxième sommet Afrique-Amérique du Sud qui se tiendra les 26 et 27 septembre au Venezuela.

22-24 septembre - Le Procureur était à New York pour prononcer son [discours liminaire](#) au [Global Creative Leadership Forum](#), en présence de Pascal Lamy, Directeur général de l'OMC, de Dominique Strauss-Kahn, Directeur général du FMI, et de Michael Chertoff, ancien Secrétaire d'État américain chargé de la sécurité intérieure. Le Procureur a déclaré que la CPI, le FMI et l'OMC ont quelque chose en commun. *« Les trois organisations ont pour but de faciliter des processus mondiaux qui fonctionnent pour le bénéfice de tous les citoyens et les nations. Mon bureau a besoin d'en savoir plus sur le développement économique. En RDC, le contrôle des mines d'or et d'autres est à la racine de la violence. Au Soudan, le partage des ressources entre le centre et la périphérie a toujours conduit à la violence. Donc, en tant que Procureur chargé de prévenir la commission de crimes, je serai intéressé par vos efforts visant à stabiliser les économies. Et je crois que, en tant qu'institutions de régulation des flux financiers et commerciaux, vous devriez en savoir plus sur les crimes à grande échelle lorsque vous déciderez de réformes économiques. L'OMC et la CPI réussiront parce qu'elles fournissent un service important: elles affinent les règles globales, fixent des limites et contribuent à la résolution des conflits ».*

Le Procureur a également rencontré, en marge de l'Assemblée générale de l'ONU à New York, M. Javier Solana, Haut Représentant de l'Union européenne pour la Politique étrangère et de sécurité commune, M. Amr Musa, Secrétaire général de la Ligue des États arabes, Scheik Hamad bin Jasim bin Jabir al-Thani, Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Qatar, Mme Aurelia Frick, Ministre des affaires étrangères du Liechtenstein, le Ministre des affaires étrangères du Kenya, M. Moses Wetangula, ainsi qu'autres ministres des affaires étrangères. Le Procureur a également rencontré brièvement le Président sud-africain Jacob Zuma et sa Ministre des affaires étrangères, Mme Maite Nkoana-Mashabane.

25 septembre - Le Procureur s'est entretenu au sujet de la coopération en cours avec Patricia O'Brien, Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et conseiller juridique de l'ONU.

25 septembre - Une délégation du Bureau du Procureur s'est rendue en République centrafricaine afin de discuter de la présence éventuelle sur le territoire de ce pays de dirigeants de l'ARS qui font l'objet d'un mandat d'arrêt délivré par la CPI, ainsi que de la coopération entre la République centrafricaine et l'Ouganda.

25 septembre - Le Président sud-africain Jacob Zuma a déclaré lors d'une interview à CNN *« ce que l'UA a dit - la décision prise à laquelle nous faisons partie - ne dit pas que le Président Bashir ne doit pas être arrêté. Tout ce qu'elle a demandé est un report de cette mesure sur la base des progrès que nous faisons en termes de progrès de la paix ».*

23-29 septembre - Lors des débats tenus à la 64^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, plusieurs États ont fait mention de la nécessité de rendre justice et du rôle de la CPI ; le [Secrétaire général de l'ONU Ban Ki-Moon](#) a souligné : *« À notre époque, aucun pays, petit ou grand, ne peut en toute impunité violer les droits fondamentaux de ses citoyens. Là où il y a conflit, il doit y avoir justice et responsabilité. C'est pourquoi les travaux de la Cour pénale internationale sont si importants. Nous espérons que le mandat de cet organe sortira renforcé de la conférence d'examen qui doit se tenir en mai à Kampala »* ; [M. Fredrik Reinfeldt, Premier Ministre de la Suède, en tant que représentant de l'Union européenne](#), a précisé : *« ... nous avons besoin de sécurité. Nous ne pouvons accepter que des crimes de guerre, des génocides ou des crimes contre l'humanité restent impunis. En conséquence, l'Union européenne soutient pleinement l'action de la Cour pénale internationale »* ; [Le Président sud-africain Jacob Zuma](#) a quant à lui fait valoir : *« La quête de la paix mondiale, de la stabilité et de la sécurité ne saurait se faire sans l'action de la justice, l'autodétermination, le respect des droits de l'homme et l'essor économique »* ; [Le Président rwandais Paul Kagame](#) a relevé : *« Il faut une justice internationale pour une meilleure gouvernance mondiale. Cette justice devrait être la même pour tous – les riches, les pauvres, les faibles ou les puissants »* ; [M. John Key, Premier Ministre de Nouvelle-Zélande](#), a pour sa part déclaré : *« La Nouvelle-Zélande soutient également pleinement l'action de la Cour pénale internationale. Traduire en justice les malfaiteurs est un des principes fondamentaux de nos*

systèmes juridiques nationaux. La CPI constitue le mécanisme permettant d'appliquer ce même principe aux personnes accusées des crimes internationaux les plus graves » ; [M. Navinchandra Ramgoolam, Premier Ministre de la République mauricienne](#), a relevé : « Conformément à notre volonté de voir les auteurs de violations graves des droits de l'homme traduits en justice, nous souhaitons réaffirmer notre soutien indéfectible à la Cour pénale internationale. Maurice ne manquera pas à ses engagements pris dans le cadre du Statut de Rome et ne soutiendra aucune tentative visant à ébranler la légitimité de la Cour ou son processus judiciaire » ; [M. Faustin Archange Touadera, Premier Ministre de la République centrafricaine](#), a quant à lui souligné : « Mais [l]a préoccupation [de la République centrafricaine] ainsi que celle d'autres États de la région des Grands Lacs d'Afrique réunis au sein de la conférence internationale du même nom tels que le Soudan, la République démocratique du Congo et l'Ouganda concernent les agissements criminels de la rébellion ainsi dénommée [l'Armée de résistance du seigneur (ARS)] qui s'est transformée en criminalité transfrontalière causant la mort et la désolation jusqu'en République centrafricaine. Sa capacité de nuisance dépasse le cadre territorial de la République ougandaise et devient un problème régional auquel une solution concertée s'impose ».

29 septembre - Le conseiller du Président soudanais Ghazi Salah al-Din a déclaré dans une entrevue à Washington que la décision de la CPI a « limité les déplacements du président. [...] Il faut bien entendu examiner tous les (plans de voyage) spécifiques sur leurs mérites ». Le conseiller présidentiel a également ajouté que "S'il y a une affaire, elle devrait être jugée au Soudan».

4. À venir :

- Octobre 2009 - Publication du rapport du Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur le Darfour.
- 1^{er} octobre - [Cérémonie pour marquer l'accession de la République tchèque](#) en tant que nouvel État partie au Statut de Rome, La Haye
- 6-7 octobre - Table ronde semestrielle Bureau du Procureur/ONG, La Haye
- 9 octobre - M. Leonard McCarthy, vice-président chargé de la déontologie institutionnelle à la Banque mondiale, sera présent à la Cour où il rencontrera le Procureur pour signer le mémorandum d'accord
- 15-16 octobre - Visite de la commission indépendante d'établissement des faits sur Gaza de la Ligue des États arabes, du secrétariat de la Ligue des États arabes et de l'Autorité nationale palestinienne dans le contexte de l'analyse par le Bureau du Procureur de la compétence relative à la situation en Palestine, La Haye
- 19 octobre - Chambre préliminaire I : audience de confirmation des charges dans l'affaire [Le Procureur c. Abu Garda](#)
- 26-27 octobre - Visite du Procureur en Équateur dans le cadre des activités d'analyse préliminaire menées dans la région
- 28 octobre - Le Procureur se voit décerner un prix en reconnaissance du travail qu'il a accompli en faveur des droits de l'homme, faculté de droit de l'université Complutense de Madrid
- 30 octobre - Consultation des États sur le projet de stratégie en matière de poursuites pour 2009-2012, La Haye

- 3 novembre - Consultations sur le projet de stratégie en matière de poursuites pour 2009-2012, Genève
- 4 novembre - Exposé du Procureur à la 17^e séance d'information du corps diplomatique, La Haye
- 5 novembre - Exposé du Procureur devant les ambassadeurs de l'Union européenne lors d'une réunion du groupe de travail consacré à la CPI de la commission judiciaire de l'Union européenne (« COJUR »), La Haye
- 9-10 novembre - Participation du Procureur au symposium international intitulé « La CPI que l'Afrique veut », Le Cap
- 11-13 novembre - Visite du Procureur au Rwanda à l'occasion du colloque des procureurs internationaux, Kigali
- 18-26 novembre - [Huitième Session de l'Assemblée des États parties](#), La Haye

- 20-22 novembre - Participation du Procureur au Sommet des Conseils de l'agenda mondial du Forum économique mondial, Dubaï
- 24 novembre - Chambre de première instance II : ouverture du procès dans l'affaire [Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo](#)
- Décembre - Rapport du Procureur au Conseil de sécurité de l'ONU sur la situation au Darfour, en application de la résolution 1593 (2005)

** Le présent document est l'expression des points de vue du Bureau du Procureur de la CPI. Pour de plus amples informations, veuillez contacter Mme Olivia Swaak-Goldman, conseillère en coopération internationale au Bureau du Procureur : Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int*